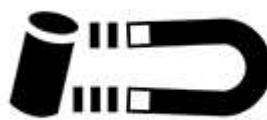


Siège 1 Place Adrien Zeller
STRASBOURG 67070

**Enquête publique concernant
le projet de Plan Régional de Prévention et de
Gestion des Déchets - PRPGD - Région Grand Est
et son rapport d'évaluation environnementale**



**B - CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
de la Commission d'Enquête**

du lundi 29 mai 2019 10h00 au lundi 1^{er} juillet 2019 à 16h00

**Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E 19000047/67 du 1^{er} avril 2019
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil Régional
GRAND EST du 26 avril 2019**

Membres composant la Commission d'Enquête :

Monsieur EVESQUE Christian - Président

Mesdames COLLIN Natacha, COULMIER Valérie, PAQUIS Raymonde

Messieurs : BRIARD Jean-Marie, CHUBERRE Jean, GUILLAUME Gérard, JACQUOT Jean-François, KOLB Francis, LALEVEE Bernard et MARTIN Claude – Membres titulaires

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 – Concertation en amont	3
1.2 – Informations légales	3
1.3 – Informations complémentaires	4
1.4 – Déroulement de l'enquête	4-5

CHAPITRE 2 - LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 – La forme	6
2.2 – Le fond	6
a) Pertinence du projet e PRPGD	7-8
b) Etat des lieux de la gestion des déchets	8-9
c) Prévention des déchets	9-10

CHAPITRE 3 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

10-11

CHAPITRE 4 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

11-12

CHAPITRE 5 – INTERVENTIONS DU PUBLIC

5.1 – La participation	12-13
5.2 – Les interventions	13

CHAPITRE 6 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur les observations du public	14 à 20
--------------------------------	---------

CHAPITRE 7 – AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

20 à 22

La présente enquête porte sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la REGION GRAND EST (RGE) et son rapport environnemental. Le PRPGD fixe les objectifs et les moyens de réduction des déchets, de recyclage des matériaux et matières organiques et de traitement des déchets résiduels aux échéances 6 et 12 ans.

Tous les types de déchets sont concernés par ce projet, exception faite des déchets nucléaires et militaires.

Cette enquête publique relative à la mise en place du PRPGD a été conduite du 29 mai au 1^{er} juillet 2019 soit durant 34 jours, par une commission d'enquête composée de onze commissaires enquêteurs (un président et dix membres titulaires), dans les conditions prescrites par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional GRAND EST, le 26 avril 2019.

CHAPITRE 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 - Concertation en amont

La Région GRAND EST, par l'intermédiaire de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a mis en place 65 rencontres organisées entre avril 2017 et juin 2018. Ainsi les représentants de 231 structures publiques ou privées ont pu assister à ces rencontres ou par le biais de plateformes d'échanges, et apporter leur contribution.

Pour permettre une information complète de la population, la commission d'enquête en collaboration avec la Région Grand Est a souhaité un effort particulier au niveau de la publicité de l'enquête publique.

La commission d'enquête a jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire de réunion publique d'information.

1.2 - Informations légales

La présente enquête publique a fait l'objet des mesures de publicités règlementaires, à savoir :

- dans les annonces légales de 11 quotidiens ou hebdomadaires dans les 10 départements de la Région Grand Est,
- par affichage de l'avis d'enquête dans les 14 maisons de la Région Grand Est,

1.3 - Information complémentaire

Des actions d'information complémentaires ont été menées par la Région Grand Est :

- Courriers adressés aux 10 préfets des départements et des Sous-préfectures (avis et arrêté d'enquête),
- Courriels adressés aux membres de la Commission Consultative,
- Intervention télévisée sur la chaîne régionale France 3,
- Intervention sur VIAMIRABELLE (départements 54, 57 et 88),
- Articles en page grande région de 6 quotidiens ou hebdomadaires implantés dans les 10 départements,
- Post sur Facebook et sur Twitter,
- Publication sur les sites internet de certaines collectivités territoriales

La commission d'enquête constate que la Région Grand Est a mis les moyens de communication et d'information à la hauteur des enjeux proposés par le plan. Ainsi non seulement les entreprises et collectivités territoriales concernées en matière de collecte et de traitement des déchets ont été tenues informées, mais le citoyen l'a été également du fait de la publicité complémentaire réalisée.

1.4 - Déroulement de l'enquête

Quarante huit permanences ont été tenues dans les quatorze maisons de Région, par les onze commissaires enquêteurs,

Chaque Maison de Région a été dépositaire d'un dossier complet (format papier et dématérialisé), dès le début de l'enquête publique. Un ordinateur portable a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête,

L'arrêté d'organisation de l'enquête ainsi que l'avis ont été mis en ligne dès le 9 mai sur le site dématérialisé et sur le site internet de la Région GRAND EST.

Le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site Internet de la Région GRAND EST ainsi que sur le site dématérialisé dès le 29 mai à 10 heures.

Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les Maisons de Région, aux heures d'ouverture de celles-ci ainsi que lors des permanences des commissaires enquêteurs. Ils ont été clos à l'issue de l'enquête par les commissaires enquêteurs.

Un registre dématérialisé ainsi qu'une adresse dédiée pour le recueil des observations par voie électronique, ont été mis en place dès le premier jour de l'enquête publique et sont restés actifs jusqu'à sa clôture, le 1^{er} juillet 2019 à 16 heures.

Malgré toute cette publicité, la commission d'enquête n'a pas observé un sursaut dans la participation de la population qui est restée relativement faible jusqu'au 28 juin, date à laquelle aucune observation n'avait été déposée sur les registres papier et où seulement 51 observations étaient comptabilisées sur le registre dématérialisé. Le pic d'observations a eu lieu les trois derniers jours de l'enquête publique et portaient majoritairement sur l'ISDND de Lesmenils.

Dans ces conditions, le Président de la commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique, ni de prolongation d'enquête.

Les observations du public ont été portées à la connaissance de la Région, par la transmission d'un Procès-verbal de synthèse. Suite à la transmission tardive par la Région d'un courrier parvenu dans le délai légal au Président de la commission, un Procès-verbal de synthèse complémentaire a été rédigé et remis à la Région.

La Région a répondu en produisant son Mémoire en réponse, l'ensemble des transmissions s'étant effectué dans les délais impartis.

De plus, la commission d'enquête lui a posé vingt questions écrites, auxquelles elle a également répondu sous la forme d'un mémoire.

Aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté scrupuleusement les règles régissant le droit des enquêtes publiques, les dispositions législatives et réglementaires.

2.1 - La forme

La commission d'enquête estime que :

- L'ensemble du dossier est bien structuré, malgré les nombreuses thématiques et la profusion d'informations conformément à la réglementation.
- Leur traitement est présenté de façon claire, synthétique et compréhensible.
- La notice explicative et le résumé non technique du PRPGD sont d'une lecture aisée pour l'ensemble du public. Ils présentent de manière synthétique l'état des lieux, les recommandations du projet et la planification.
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique sont bien illustrés.

La commission d'enquête note que :

- suite à la consultation des services publics des modifications seront à apporter dans le document définitif.

Le dossier devra être rectifié par la prise en compte des corrections, omissions, précisions et compléments.

2.2 - Le fond

La commission d'enquête estime que :

- le travail réalisé en 3 ans pour rassembler toutes ces données issues des 10 départements est important.

La commission d'enquête rappelle

le travail important de concertation préalable autour du Plan, avec beaucoup de réunions de travail thématiques. Les hypothèses et scénarios ont été étudiés au cours de ces réunions et ont été validés par délibérations. Bien qu'elles n'aient pas fait l'unanimité, elles ont servi de base pour initier le PRPGD.

Ce Plan et toutes les données afférentes devront faire l'objet d'un suivi annuel et seront amenés à évoluer de façon concertée lors des CCES à venir.

La commission d'enquête espère :

que le PRPGD de la Région Grand Est, à long terme, pourra proposer des fiches actions opérationnelles avec échéancier.

que l'Observatoire comportera deux volets : économie circulaire et suivi général du plan de prévention et de gestion des déchets.

a) Pertinence du projet de PRPGD

La commission d'enquête considère que :

Le PRPGD s'inscrit dans le cadre d'un « programme national de prévention des déchets 2014-2020 » qui manifeste la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire.

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 8 août 2015, renforce entre autre, les compétences des régions. Elles ont acquis la charge de l'élaboration des Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) qui relèvent maintenant de leur compétence et qui sont en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD est le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), élaboré parallèlement par la région. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, et vise à être un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés de la région.

Une pertinence d'efficacité régionale

La diminution du nombre des régions françaises a nécessité en urgence la refonte des politiques des anciennes régions dans ce domaine.

Le PRPGD se substitue aux Plans régionaux de prévention et gestion des déchets dangereux, aux Plans départementaux ou interdépartementaux des déchets non dangereux ainsi qu'aux Plans départementaux ou interdépartementaux des déchets issus des chantiers. Les régions doivent fixer des objectifs de prévention et gestion des déchets déclinant ceux nationaux.

Cette concentration de la planification de la prévention et de la gestion des déchets dans les mains des régions doit permettre de limiter l'éparpillement des compétences.

Constituée de 10 départements, anciennement répartis entre trois régions, Alsace - Champagne-Ardenne et Lorraine, la région Grand-Est se devait d'unifier rapidement et de rendre cohérent et complémentaire un état des lieux pour l'élaboration d'un PRPGD.

D'autre part, voisine de quatre pays limitrophes (Luxembourg, Allemagne, Belgique et Suisse), elle est la plus européenne des régions Françaises et la coopération transfrontalière en matière de gestion de déchets est une nécessité : les régions européennes qui se trouvent de part et d'autre des frontières, exportent et importent des déchets.

Une pertinence d'urgence environnementale

Notre société consumériste produit de plus en plus de déchets ce qui n'est pas sans conséquence pour la faune et la flore. On évoque un cinquième continent de plastiques divers.

Le volet «prévention des déchets» permettant de réduire la quantité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur les comportements des citoyens, aura des impacts sur notre environnement, ainsi que sur les coûts associés à leur gestion.

Au vu des récentes exigences règlementaires, des nouvelles compétences régionales et de l'urgence environnementale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est apparaît pertinent.

b) Etat des lieux de la gestion des déchets

En 2015, la production de déchets pour la région Grand Est était de 22,7 millions de tonnes. L'état des lieux de la gestion des déchets, établi dans le cadre de l'élaboration du PRPGD du Grand Est démontre que notre région présente des atouts incontestables dans la prévention et la gestion des déchets avec un maillage équilibré des installations de traitement sur le territoire.

Règlementairement, le PRPGD doit contenir un état des lieux le plus précis possible des déchets produits, des flux et transports, et des installations en fonctionnement.

La commission d'enquête constate que :

- Le PRPGD de la région Grand Est est établi de manière claire et compréhensible sur la base d'un état des lieux comprenant un inventaire des déchets, un descriptif de l'organisation actuelle de la collecte et de la gestion des déchets et un recensement des installations existantes ;
- Le plan couvre bien l'ensemble des déchets inertes, non dangereux et dangereux qu'ils soient d'origine domestique ou professionnelle (y compris du BTP) ;

- Le projet de PRPGD axe, comme il se doit, les politiques publiques de prévention et de gestion des déchets en intégrant un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) ;
- Il refond dans un même document, les trois plans régionaux et les vingt-trois plans départementaux hétérogènes.

La commission d'enquête regrette que :

- L'état initial du rapport d'évaluation environnementale n'ait pas été complété par une analyse des impacts des installations existantes, sur la biodiversité et les eaux souterraines et de surface.
- L'enjeu paysager est bien identifié mais les mesures envisagées pour sa préservation paraissent insuffisantes.
- la région Grand Est exporte et importe des déchets dont des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) vers d'autres régions voire d'autres pays. L'identité de ces autres pays n'est pas mentionnée dans le projet de plan soumis à l'enquête.
- Les études sur les modes de transports alternatifs sont absentes de l'état des lieux.

Le contenu du PRPGD et le rapport environnemental devront être amendés dans leur version finale.

c) Prévention des déchets

La commission d'enquête rappelle que :

La prévention est la priorité absolue du plan ;

Les objectifs fixés par le plan sont a minima les objectifs réglementaires imposés par la loi française. Certains objectifs du plan sont plus ambitieux que les objectifs règlementaires : ils ont été fixés en concertation avec l'ensemble des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

La prévention contribuera au développement de l'économie circulaire dans notre mode de vie ;

La gestion de nos déchets de manière respectueuse de l'environnement devient une impérieuse nécessité.

La commission d'enquête admet que :

La mise en place de la tarification incitative est un pilier dans la démarche de la prévention des déchets.

L'accompagnement des collectivités par la Région devra être poursuivi et développé pour une acceptation du dispositif de mise en place de la tarification incitative

CHAPITRE 3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement l'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du plan mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la Région et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

L'autorité environnementale est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est qui a été saisie pour avis par la Région Grand Est le 15 février 2019. Elle a rendu son avis le 18 avril 2019.

La commission d'enquête note que :

La commission d'enquête ne développe ici que les recommandations de l'Autorité environnementale qui n'ont pas été complètement prises en compte par la Région.

- La MRAe souhaite que le plan soit complété par des fiches actions opérationnelles, dans le même esprit que celles relatives à l'économie circulaire, permettant de mieux attester de la faisabilité et de la mise en œuvre des actions de la Région, particulièrement où elle n'a qu'un rôle d'accompagnement. La commission d'enquête a interpellé la région et n'a pas obtenu de réponse concrète sur ce point.
- La MRAe interpelle la Région quant à l'Observatoire des déchets notamment sur son rôle et ses moyens. La Région n'a répondu que partiellement sur ce point.
- La MRAe constate que les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-Loire n'ont pas été consultées durant la phase de concertation. La Région, afin de satisfaire à cette demande, a bien consulté ces deux régions dans le cadre de l'enquête publique.

- La MRAe recommande de préciser les destinations des flux de déchets exportés de la région Grand Est, la nature, les volumes et l'origine des déchets importés, et les raisons qui justifient ces flux. Des éléments précis ont été fournis en cours d'enquête.
- Suite à certaines remarques de la MRAe, la région Grand Est a décidé de compléter le projet du PRPGD, des paragraphes seront donc modifiés et complétés dans la version définitive, et notamment des cartes seront ajoutées. Pour certains compléments la Région se rapprochera de la MRAe.

La commission d'enquête estime que :

L'avis de la MRAe produit une analyse exhaustive des impacts environnementaux et il apporte des éléments positifs en vue d'enrichir et de compléter le plan.

Les recommandations pertinentes de la MRAe, emportant l'adhésion de la commission d'enquête, devront être utilement prises en considération par la Région.

CHAPITRE 4 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

Conformément à l'article R. 541-22. du Code de l'Environnement, le projet de Plan et son rapport environnemental ont été transmis, aux autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets, aux Régions et Pays limitrophes, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique et aux Préfets afin de recueillir leur avis. Ainsi, **166 entités** ont été consultées règlementairement sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental.

À défaut de réponse de ces autorités dans un délai de quatre mois à compter de la réception du projet de Plan et du rapport environnemental, elles sont réputées avoir donné un avis favorable.

Cent quarante cinq n'ont pas répondu à cette consultation. Leur avis est donc réputé favorable.

Dix sept ont rendu un avis favorable au projet.

Une a donné un avis favorable avec réserve, il s'agit du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais VALODEA. Cette réserve n'a pas entraîné de modification, ni du projet de plan, ni de l'évaluation environnementale.

Trois ont émis un avis favorable avec réserves. Bien que hors délais, les remarques ont été prises en compte. Il s'agit du Préfet de Région Grand Est, de la Communauté Urbaine du Grand Reims et du SMITOM de Haguenau-Saverne.

La commission d'enquête constate que :

- La Région a bien pris en compte les remarques des personnes publiques concernant la forme et certaines données techniques du plan.

La commission d'enquête regrette cependant que :

- 145 structures directement concernées par le plan n'ont pas jugé utile de répondre à cette consultation,
- Certaines remarques concernant le fond, pourtant pertinentes, n'ont pas été reprises dans le projet de plan.

CHAPITRE 5 - INTERVENTION DU PUBLIC

5.1 - La participation

Malgré un réel effort de communication de la part de la Région Grand Est, le public s'est très peu manifesté dans les Maisons de Région et plus particulièrement lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs.

Seulement 16 personnes ont inscrit une observation sur les registres papier ou ont remis une contribution.

Un courrier postal et 28 courriels sont parvenus au Président de la commission d'enquête.

Le public a surtout utilisé le registre dématérialisé pour s'exprimer : 205 observations ont été déposées sur ce registre dont 2 doublons.

Ont été recensés sur le site dédié : 1 615 visiteurs et 1 173 téléchargements de pages.

La commission d'enquête remarque que :

- 108 particuliers se sont exprimés dont 83 personnes spécialement contre le projet de l'ISDND de Lesmenils.
- Plus d'une trentaine d'associations, fédérations et collectifs se sont exprimés sur le projet de plan.
- 57 personnes se sont exprimées anonymement.
- Le pic d'observations a eu lieu les trois derniers jours de l'enquête publique et portaient majoritairement sur l'ISDND de Lesmenils.

La commission d'enquête estime que :

- le PRPGD est un document de planification qui parle peu au citoyen, il semble être perçu plus comme une affaire de collectivités, d'élus et d'associations de protection de l'environnement que de particuliers.

5.2 - Les interventions

Près de 50 % des observations recueillies concerne le projet de l'ISDND Lesmenils.

- Parmi les autres observations, les sujets abordés et leurs critiques sur certains points ont retenu l'attention de la commission d'enquête. Les thèmes suivants ont été dégagés :
 - ✓ Installations de traitement des déchets
 - ✓ Déchets dangereux (DD)
 - ✓ Prévention
 - ✓ Tarification incitative
 - ✓ Economie circulaire (avec évaluation des enjeux économiques)
 - ✓ Suivi du plan et Observatoire
 - ✓ Biodéchets
 - ✓ Déchets ménagers et assimilés (DMA) et collecte sélective
 - ✓ Rapport environnemental - Proximité – Pollution de l'air – Impacts des transports des déchets
 - ✓ Déchets de l'assainissement
 - ✓ Déchets d'activités économiques DAE non dangereux et non inertes
 - ✓ Déchets du BTP (inerte)
- après lecture minutieuse des 216 observations recueillies, exprimées majoritairement sur le registre dématérialisé, par 215 personnes physiques ou morales et comptabilisation des thèmes consécutifs à ces observations, il en résulte que sur les 429 remarques du public qui ont été recensées, 131 remarques concernent l'ISDND Lesmenils.

La commission d'enquête estime que :

- Toutes les observations du public regroupées par thème ont fait l'objet d'une réponse par la Région dans son mémoire en réponse joint en annexe.

CHAPITRE 6 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Bien que la réaction de la population concernée par l'impact du site de Lesmenils ne porte pas directement sur le projet du PRPGD,

La commission d'enquête estime que :

- lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter l'ISDND de Lesmesnils, les services de l'état devront prendre en considération la forte mobilisation citoyenne, car l'importante participation du public sur le projet d'extension de ce site reflète une forte inquiétude de la population sur cette installation.

Concernant les installations de traitement des déchets

La commission relève que :

Dans les dix prochaines années, l'évolution de la réglementation et les progrès initiés au niveau local vont avoir un impact conséquent sur les tonnages de déchets produits. Certaines installations de traitement (notamment des incinérateurs) ont été surdimensionnées et risquent de connaître des difficultés de rentabilité avec la baisse des tonnages (vide de four).

L'évolution des flux des déchets devra être anticipée et la transition accompagnée par la planification d'une évolution des installations de traitement.

Une attention particulière devra être portée sur l'acceptation unique et exclusive des déchets ultimes dans les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) afin d'atteindre l'objectif du plan, tendant à en réduire le nombre.

Concernant les déchets dangereux

La commission d'enquête note avec satisfaction qu'un dispositif d'aides a été voté en janvier 2019 en faveur des collectivités souhaitant réaliser des travaux dans leurs déchèteries, afin d'accueillir l'amiante.

Le Plan devra intégrer un volet « Recherche & Développement » permettant de faire émerger de nouvelles technologies de traitement des déchets dangereux.

Concernant la prévention

La prévention des déchets est la priorité du plan et elle se décline autour de 7 axes stratégiques.

La commission d'enquête constate que :

Le Plan présente un inventaire assez conséquent des actions de prévention développées sur le territoire

Il préconise l'amplification d'initiatives vertueuses sur l'ensemble du territoire.

La commission d'enquête regrette que :

Le plan ne développe pas leurs modes de mise en pratique ;

Le plan se résume majoritairement aux objectifs fixés réglementairement.

Des actions concrètes devront être rapidement mises en place afin d'accompagner les changements de comportement.

Concernant la Tarification Incitative

La commission d'enquête admet que :

Bien que complexe, la mise en place d'une tarification incitative par les collectivités est nécessaire pour permettre la réduction de la production des Ordures Ménagères.

La commission d'enquête estime que :

la mise en place de la redevance spéciale doit être développée au même titre que la tarification incitative.

la Région devra poursuivre et développer l'accompagnement des collectivités pour une acceptation du dispositif de cette tarification incitative.

Concernant l'Economie Circulaire

Le PRPGD présente le volet « Economie Circulaire » qui s'appuie sur la loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015.

La commission estime que :

- Les axes qui y sont développés devront être renforcés par les orientations du projet de « loi pour une économie circulaire » qui vient d'être présentée par le gouvernement. Ce projet de loi reprend les mesures préconisées par l'Union Européenne.

La commission suggère que :

- le plan s'appuie sur le cadre européen pour la transition vers une société durable en utilisant tous les leviers que l'UE maîtrise notamment :
 - le budget et le financement dédiés,
 - la fiscalité garantissant une répartition équitable des coûts de cette transition,
 - le pilier social permettant aux citoyens d'acquérir les compétences nécessaires.

La commission recommande que :

- les consommateurs reçoivent des informations plus transparentes sur la nécessité incontournable de la mise en place d'une société durable.

la déclinaison de l'ensemble des axes du volet « économie circulaire » du PRPGD est séduisante, mais ils devront être utilement mis en œuvre dans leur intégralité.

Concernant le suivi du plan et l'Observatoire

La commission d'enquête estime que :

- L'organisation de l'Observatoire devra être précisée pour s'assurer de son efficacité et ce, indépendamment de la mise en œuvre de l'économie circulaire. Il y a en effet dans le plan, confusion entre gouvernance économie circulaire et gouvernance du suivi du plan déchets.
- La création d'un pôle R&D au sein de cet observatoire dynamiserait l'évolution du plan.
- La Région Grand Est ayant 900 km de frontière, l'élargissement vers nos voisins transfrontaliers, afin de mutualiser les moyens et les compétences existantes seraient un élément à prendre en compte dans le cadre du suivi de plan.
- Un observatoire citoyen des déchets avec une représentation locale serait indispensable.

La commission d'enquête regrette que :

- Le Plan ne présente pas la composition effective de l'observatoire qui semble devoir impliquer la région, les collectivités, les professionnels et les associations tant d'intérêt général que locales. A ce stade d'élaboration du PRPGD, il est surprenant que la composition de l'Observatoire ne soit pas précisément définie.

La version finale du PRPGD devra être plus précise sur la gouvernance et l'animation du Plan. L'Observatoire devra être fonctionnel dès l'approbation du plan pour un parfait suivi des actions.

Concernant les biodéchets

La commission d'enquête souhaite que :

- une attention particulière soit portée aux gros producteurs de biodéchets (supérieurs à 10 t/an)

Des actions devront être régulièrement menées par les communes, afin d'inciter de plus en plus de particuliers ou de structures à adopter cette méthode « qui transforme le déchet en ressource ».

Concernant les Déchets ménagers et assimilés (DMA) et collecte sélective

La commission d'enquête prend acte que :

des mesures sont mises en place pour une tentative d'harmonisation de la collecte en particulier sélective. Toutefois, elle comprend au travers de la réponse de la Région que cette harmonisation sur l'ensemble du territoire semble difficile : "les collectivités sont libres de mettre en œuvre le schéma de leur choix".

La commission d'enquête note que :

- des actions concrètes ont déjà été menées (journées thématiques et dispositif financier d'accompagnement pour la modernisation des déchèteries). Une présentation détaillée des actions entreprises aurait apporté une certaine crédibilité au plan.

La commission d'enquête demande que :

- des fiches actions opérationnelles soient réalisées avec un échéancier contraignant, garantissant l'adhésion de tous les acteurs.

Le PRPGD doit être l'opportunité de créer une dynamique collective par une adhésion totale et complète des collectivités

**Concernant le rapport environnemental – la notion de proximité –
la pollution de l'air – les transports des déchets**

La commission prend acte :

- des compléments de réponse apportés par la RGE sur les mesures de réduction des impacts induits par la gestion des déchets.
- du travail à réaliser avec le SRADETT sur les plateformes multimodales.

La commission demande que :

- un échéancier, pour la mise en place à court terme de ces études sur les plateformes multimodales, soit précisé dans le plan.
- La notion de proximité soit également définie par déchets.

La commission d'enquête partage l'avis de la MRAe qui recommande que :

- la justification du nombre d'installations sur la base de critères environnementaux et pas seulement économiques,
- la prise en compte du principe de proximité : *"ce principe est une problématique par rapport à l'impact environnemental. Il serait peut-être nécessaire de réfléchir à des transports alternatifs à la route même si l'exutoire n'est plus à proximité. Étudier a minima dans les scénarios des solutions de substitutions raisonnables une alternative permettant d'adapter le principe de proximité, face à un mode de traitement différent."*

Afin de diminuer les impacts environnementaux induits par le transport des déchets, les études sur les modes de transports alternatifs doivent être placées au cœur de la réflexion de la Région

Concernant les déchets de l'assainissement

Le Plan n'avait pas d'objectif particulier à décliner sur ce type de déchet. Il a néanmoins énoncé deux recommandations :

- Pérenniser la valorisation organique au niveau actuel, principalement par compostage ou méthanisation, par la maîtrise de la qualité des boues et la sécurisation du retour au sol, et un partenariat renforcé avec le monde agricole.
- Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire.

A terme, les deux préconisations à savoir : pérenniser la valorisation organique et limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local devront être converties en directives

Concernant les Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux et non inertes

La commission d'enquête salue la démarche territoriale de prévention des déchets et de tarification incitative initiée par la Région en janvier 2019 afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur PLPDMA, démarche qui est obligatoire aujourd'hui.

La commission préconise que l'inventaire du gisement des DAE et de leurs différents modes de collecte soit complété de façon exhaustive afin de développer les différentes filières de valorisation de ces déchets.

La commission s'interroge

sur l'importance donnée par le plan à la filière des CSR qui pourrait devenir un frein au développement des filières de valorisation.

La Région devra mettre en place les mesures pour organiser la valorisation des DAE en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités selon un échéancier contraignant inscrit dans le Plan.

Concernant les déchets du BTP (inerte)

Eu égard à l'important volume de déchets produits par le BTP (61 %), la commission d'enquête s'étonne du très faible nombre d'observations relatives à ces déchets inertes.

La commission relève que :

- L'obligation faite aux distributeurs de la construction pour la reprise des déchets issus de leurs ventes n'est pas respectée. En conséquence les déchets sont majoritairement collectés via le service des déchèteries publiques.

La Région doit continuer à sensibiliser les professionnels du bâtiment afin d'amplifier le réemploi dans ce secteur gros producteur de déchets.

CHAPITRE 7 - AVIS MOTIVÉ de la COMMISSION D'ENQUETE

En l'état actuel du dossier, après étude minutieuse des pièces fournies et des observations recueillies, après réception du public ayant souhaité s'exprimer, après avoir pris connaissance des mémoires en réponse de la Région Grand Est, la commission d'enquête a souhaité émettre quelques réflexions suscitées par ce projet de plan :

Au vu des récentes exigences réglementaires, des nouvelles compétences régionales et de l'urgence environnementale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est apparaît pertinent,

Le PRPGD doit être l'opportunité de créer une dynamique collective par une adhésion totale et complète de tous. Il peut être l'occasion que chacun prenne conscience que la problématique des déchets concerne tout le monde. Le "meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas", chaque citoyen doit prendre conscience que par un changement de mode de vie, il peut contribuer activement à notre challenge actuel de préservation de l'environnement.

Cela passe par une réduction de sa production de déchets. Les collectivités ont également un rôle à jouer car c'est à elles que revient la mise en place des actions pour une bonne gestion de ces déchets. Les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement peuvent et doivent également intervenir en initiant des démarches locales adaptées. Et enfin l'état doit, par la réglementation, donner un cadre et une orientation.

Le plan arrive au bon moment car il se fait le relai de la réglementation européenne dans ce domaine.

Le plan a été l'occasion de faire une photographie de la gestion des déchets dans tous les domaines, sur le territoire. Cet important travail a permis de faire ressortir des pratiques existantes positives telles que celles mises en place dans le BTP pourtant gros producteur de déchets. La Région doit continuer à sensibiliser les professionnels du bâtiment afin d'amplifier le réemploi dans ce secteur.

L'objectif du plan étant la réduction drastique des déchets d'une façon générale, il aura pour conséquence la disparition à terme des Installations de traitement des déchets. L'accumulation des déchets n'est plus environnementalement acceptable. Une attention particulière devra être portée sur l'acceptation unique et exclusive des déchets ultimes dans les Installations de traitement. L'évolution des flux des déchets devra être anticipée et la transition accompagnée par la planification d'une évolution de ces installations de traitement.

La déclinaison de l'ensemble des axes du volet "économie circulaire" du PRPGD est séduisante, mais ils devront être utilement mis en œuvre dans leur intégralité. Des actions concrètes devront être rapidement mises en place afin d'accompagner les changements de comportement de chacun. Des actions devront également être régulièrement menées par les communes, afin d'inciter de plus en plus de particuliers ou de structures à adopter cette méthode "qui transforme le déchet en ressource".

A terme, les deux préconisations à savoir : *pérenniser la valorisation organique et limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local* devront être converties en directives.

L'accompagnement des collectivités par la Région devra être poursuivi et développé pour une acceptation du dispositif de mise en place de la tarification incitative.

La Région devra mettre en place les mesures pour organiser la valorisation des DAE en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités selon un échéancier contraignant inscrit dans le Plan.

Le Plan devra intégrer un volet "Recherche & Développement" permettant de faire émerger de nouvelles technologies de traitement, en particulier des déchets dangereux.

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête, à l'unanimité, émet :

un AVIS FAVORABLE

au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale.

assorti de TROIS RÉSERVES

Réserve n° 1 – Des fiches Actions opérationnelles devront être réalisées garantissant l'adhésion de tous les acteurs.

Réserve n° 2 – la composition de la gouvernance et de l'observatoire du PRPGD, ainsi que les moyens qui leur seront affectés, devront être précisément définis dans la version finale du plan.

Réserve n° 3 – Afin de diminuer les impacts environnementaux induits par le transport des déchets, des études sur les modes de transports alternatifs doivent être placées au cœur de la réflexion de la Région. Un planning prévisionnel de ces études devra figurer dans la version finale du plan.

et d'une RECOMMANDATION

Le contenu du PRPGD devra être amendé en sa version finale de la résultante des réserves ci-avant, et des suites apportées aux observations pertinentes recueillies au cours de la procédure d'enquête publique.

Fait à Metz le 1^{er} août 2019

La commission d'enquête

EVESQUE Christian – **Président**



Membres titulaires

BRIARD Jean-Marie



CHUBERRE Jean



COLLIN Natacha



COULMIER Valérie



GUILLAUME Gérard



JACQUOT Jean-François



KOLB Francis



LALEVEE Bernard



MARTIN Claude



PAQUIS Raymonde

